

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/4231

Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon pour la gestion d'un bassin hydraulique rue Garibaldi à Lyon 3e

Direction des Espaces Verts

Rapporteur : M. GIORDANO Alain

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 21 NOVEMBRE 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 NOVEMBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 26 NOVEMBRE 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 29 NOVEMBRE 2018

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINI, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme SERVIEN, Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. TOURAINÉ (pouvoir à M. LEVY), M. HAVARD, Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme NACHURY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2018/4231 - APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LYON ET LA METROPOLE DE LYON POUR LA GESTION D'UN BASSIN HYDRAULIQUE RUE GARIBALDI A LYON 3E (DIRECTION DES ESPACES VERTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 novembre 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La rue Garibaldi fait l'objet d'un réaménagement afin de s'adapter aux besoins et modes de vie actuels. Le portage de ce projet a été confié à la Métropole de Lyon via une convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU).

La première tranche opérationnelle (2012-2015) s'est développée depuis la rue Vauban au nord dans le 6° arrondissement jusqu'à la rue Bouchut plus au sud dans le 3° arrondissement.

Le programme de travaux a prévu la construction d'un bassin enterré pour stocker le surplus d'eaux pluviales.

Le bassin de stockage enterré a été construit à l'emplacement de l'ancienne trémie. Il stocke le surplus d'eaux pluviales non infiltrées dans les noues et assure d'une part une fonction « bassin d'orage » pour maîtriser les rejets dans le réseau unitaire à débit limité et permet d'autre part une réutilisation des eaux stockées pour le lavage des voiries et l'arrosage des espaces verts.

La convention de gestion à conclure avec la Métropole de Lyon a pour objet de définir la participation financière de la Ville de Lyon pour l'utilisation du bassin. Elle est conclue pour une durée indéterminée à compter du 1er janvier 2019.

La Métropole réalisera l'entretien, la maintenance et les grosses réparations de l'ouvrage ainsi que la gestion spécifique de l'ouvrage liée aux événements pluviaux.

La Ville de Lyon assumera la charge financière des travaux de grosses réparations et renouvellement concernant une partie des ouvrages définie dans la convention.

La participation financière de la Ville de Lyon interviendra :

- sous la forme d'un forfait pour les 1 000 premiers m³ consommés, le montant de ce forfait étant fixé à 2 000€HT / an,

- au prorata de la consommation, pour le volume au-delà des 1 000 premiers m³ consommés, au tarif de 1,30€HT par m³.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 3° arrondissement ;

Où l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

DELIBERE

- 1- La convention « Gestion du bassin hydraulique » susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
- 3- La dépense résultant de cette opération sera inscrite annuellement au budget des espaces verts en section de fonctionnement, programme PATRIPAY81 « Gestion du Patrimoine Paysager », opération MAINTEV « Maintenance des espaces verts, parcs jardins squares » et sera imputée sur le chapitre 011, fonction 823, article 6288 sur les budgets 2019 et suivants, sous réserve du vote des crédits correspondants.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Alain GIORDANO